



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ÉVALUATION DE LA MAISON D'ARRÊT D'ARRAS - E104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles D.234 et suivants ;

Vu le Code Pénitentiaire et notamment ses articles D.136-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse CAUWET, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt d'Arras.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 13 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY